

Département de Loir-et-Cher  
Arrondissement de Blois  
SIVOS Saint-Bohaire/ Saint Lubin-en-Vergonnois

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil syndical  
Séance du 4 juillet 2022**

Le quatre juillet deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du conseil syndical Saint-Bohaire/Saint-Lubin-en-Vergonnois se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Saint-Bohaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GUILLOT, Président, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Date de convocation** : 27 juin 2022

**Nombre de membres en exercice** : 6

**Étaient présents** : Jean-Michel GUILLOT, Déborah MONTREAU, Emilie PETIT, Magali BODUSSEAU, Adrienne ROBIN formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents, excusés** : Sandrine LHUILLIER

Reçu à la Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

**Secrétaire de séance** : PETIT Emilie

12 JUL. 2022

2022/12	PUBLICATION DES ACTES ADMINISTRATIFS
---------	--------------------------------------

**Le Conseil Syndical,**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Sur rapport de Monsieur le Président,**

Le Président rappelle au conseil syndical que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les syndicats de communes (ou les syndicats mixtes fermés) bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil syndical. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** l'absence de site internet, et la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes du SIVOS St Bohaire / St Lubin-en-Vergonnois, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le Président propose au conseil syndical de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : **Publicité par publication papier au secrétariat du SIVOS**. Ces actes seront tenus à la disposition du public de manière permanente et gratuite.

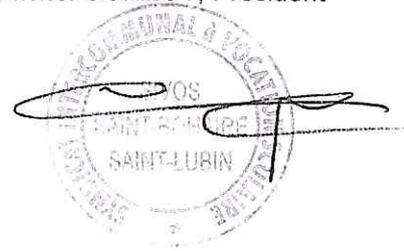
**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, le conseil syndical,**

**DECIDE :**

**D'ADOPTER la proposition du Président qui sera appliquée à compter de ce jour.**

**ADOPTÉ :** à 5 voix pour  
à 0 voix contre  
à 0 abstention

Fait à Saint-Bohaire,  
Le 4 juillet 2022  
Jean-Michel GUILLOT, Président



Transmis au représentant de l'Etat le : 5 juillet 2022